

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OUVERTURE AU PUBLIC

*La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 8 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 entrée en vigueur immédiatement ;

CONSIDERANT que le magasin MARCHÉ AUX AFFAIRES, Parc d'activités de Villoseau, 1 Allée des Chardonnerets à Brou, relève de la catégorie M à savoir magasins de vente et centres commerciaux, que cette catégorie d'établissement ne peut plus recevoir du public jusqu'au 11 mai 2020, et que son activité principale, à savoir la vente d'équipements de foyers, n'entre pas dans le champ des exceptions prévues à l'annexe du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifiée ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 entrée en vigueur immédiatement ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le magasin MARCHÉ AUX AFFAIRES, Parc d'activités de Villoseau, 1 Allée des Chardonnerets à Brou n'est pas autorisé à ouvrir au public. Seules sont autorisées les activités de livraison et de retrait de commandes sous réserve de l'application des mesures barrières.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa notification et jusqu'au 11 mai 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, la Sous-préfète de Châteaudun, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale et le Maire de Brou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chartres.

Fait à Chartres, le **30 AVR. 2020**

La Préfète,



Fadela BENRABIA